MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

REGION MARITIME

PREFECTURE DU GOLFE

PREFECTURE DE KLOTO

COMMUNE DU GOLFE 1

COMMUNE DE KLOTO 1

ARRETE INTERCOMMUNAL N° 13/1/ 2023/RM/PG/PK/CG1/CK1

Portant mise en place d'une commission mixte pour un partenariat entre les communes du Golfe 1 et Kloto 1.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU GOLFE 1,

ET

LE MAIRE E LA COMMUNE DE KLOTO 1,

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi N°2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n°0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 05, 10, 11, 12, 13,14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes ;

Vu la lettre d'intention du 17 avril 2023 entre la commune du Golfe1 et Kloto1;

ARRETENT

Article premier: CREATION

Il est mis en place dans le cadre du projet de partenariat entre les communes du Golfe 1 et Kloto 1, une commission mixte.

Article 2: MISSION DU COMITE:

La commission mixte sera chargée de:

- Proposer un cadre conventionnel de partenariat entre les deux communes;
- Identifier des actions pertinentes à mettre en oeuvre;
- Assurer la conception des projets ou actions sélectionnés;

an

- Faire le suivi et l'évaluation des actions mises en oeuvre.

La commission peut avoir recours à des personnes ressources dans l'accomplissement de sa mission.

Article 3: COMPOSITION

La commission est composée des personnes suivantes :

> Pour la commune du Golfe 1 :

- Monsieur **AKITI Dosseh**, Secrétaire Général ;
- Madame ABALO Akouvi okpè, Directrice de cabinet du Maire ;
- Monsieur GLE KOMI, Directeur de la Planification du Développement ;
- Monsieur LEDI Etse Komla, Directeur des services Techniques.

> Pour la commune de Kloto 1 :

- Monsieur ALOWONOU Koffi Ahlin, Directeur des services techniques ;
- Madame ABAYA Afi Delali, Chargée de l'eau ;
- Monsieur **FIADJIGBE Kokou Elewossi**, Chef division Assainissement et Environnement ;
- Monsieur GAGNO Kwami Adoupko, Chef division planification et Coopération.

Article 4: DATE D'EFFET

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature par les deux maires.

Fait le, 0 9 MAI 2023

Pour la commune Golfe 1;

La Maire,

4411

GOMADO Koamy Gbloekpo

Ampliations

 Trésorier G1
 1

 Trésorier Vo4
 1

 Mairie G1
 1

 Mairie Vo4
 1

 Archives
 2

Pour la commune de Kloto 1;

Le Maire,

DOGBATSE Yawo Winny